

CONSEIL D'ADMINISTRATION

**COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU 29 MARS 2018 A 18h30 SOUS LA
PRESIDENCE DE MONSIEUR JEAN-JACQUES GUILLET, PRESIDENT**

L'an deux mille dix-huit, le vingt-neuf mars à dix-huit heures et trente-neuf minutes, le Conseil d'administration, légalement convoqué, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Jacques GUILLET, Président du CCAS.

Le nombre d'administrateurs en exercice est de 17.

Présents au début de la séance :

M. GUILLET, Mme VICTOR, M. COTHENET, M. BOUNIOL, M. TARDIEU, Mme COUTEAUX, M. BOLLINGER, M. SALIN, Mme FORATO, Mme LEVI-TOPAL

Absents ayant donné procuration :

Mme DUCHASSAING-HECKEL a donné procuration à M. BOUNIOL
Mme KALAYJIAN a donné procuration à M. COTHENET

Excusés :

Mme TILLY
M. de LARMINAT
Mme LAMORTE
Mme LE GARS
Mme PROUTEAU

Constatant que le quorum est atteint, M. LE PRESIDENT déclare la séance ouverte.

Se référant au procès-verbal du Conseil d'administration du 5 février 2018, M. LE PRESIDENT demande aux administrateurs s'ils souhaitent faire des observations.

Le procès-verbal de la séance du Conseil d'administration du 5 février 2018 est approuvé à l'unanimité (vote n°1).

AFFAIRES INSCRITES A L'ORDRE DU JOUR DE LA SEANCE
(article L.2121-10 du Code général des collectivités territoriales)

- 1/ Budget du CCAS – compte de gestion 2017
- 2/ Budget du CCAS – compte administratif 2017
- 3/ Budget primitif du CCAS de l'exercice 2018
- 4/ Points d'information

EXAMEN ET VOTE DES AFFAIRES INSCRITES A L'ORDRE DU JOUR DE LA SEANCE

1/ BUDGET DU CCAS – COMPTE DE GESTION 2017

M. LE PRESIDENT présente l'objet de la délibération.

Conformément aux articles L.1612-12 et L.2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'arrêté des comptes du CCAS est constitué par le vote de l'organe délibérant sur le compte administratif présenté par le Président, après transmission du compte de gestion établi par le comptable de la collectivité.

Le Conseil d'administration doit également se prononcer sur le compte de gestion du comptable et ainsi, compléter son information à l'égard du compte administratif.

Au regard des opérations constatées sur l'exercice, le compte de gestion présente les résultats de celui-ci. Document de synthèse, le compte de gestion comporte l'état des consommations des crédits, les résultats budgétaires, la situation financière du CCAS (balance générale des comptes, compte de résultat et bilan).

Le compte de gestion 2017 fait état des résultats suivants :

SECTION DE FONCTIONNEMENT :

Excédent exercice précédent :	9 547.39 €
Recettes :	334 552.52 €
Total recettes :	344 099.91 €
Dépenses :	343 659.45 €
Excédent 2017 :	440.46 €

SECTION D'INVESTISSEMENT :

Excédent exercice précédent :	10 143.84 €
Recettes :	4 641.66 €
Total recettes :	14 785.50 €
Dépenses :	3 386.78 €
Excédent 2017 :	11 398.72 €

Les résultats du compte administratif et du compte de gestion pour l'exercice 2017 sont concordants.

À l'unanimité, le Conseil d'administration (vote n°2 – délibération n°DEL03_2018_0004) :

• **DECLARE** que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2017 par Monsieur le Comptable public assignataire du CCAS n'appelle aucune observation, ni réserve.

2/ BUDGET DU CCAS – COMPTE ADMINISTRATIF 2017

MME LA VICE-PRESIDENTE présente l'objet de la délibération.

Les résultats globaux du Compte administratif 2017 du CCAS – budget principal sont les suivants :

Libelles	Fonctionnement	Investissement
Recettes réalisées	334 552.52 €	4 641.66 €
excédent antérieur reporté	9 547.39 €	10 143.84 €
total recettes	344 099.91 €	14 785.50 €
Dépenses réalisées	343 659.45 €	3 386.78 €
total dépenses	343 659.45 €	3 386.78 €
Résultat de gestion 2017	440.46 €	11 398.72 €
restes à réaliser dépenses		0.00 €
Résultats globaux	440.46 €	11 398.72 €

La délibération ci-dessous détaille l'exécution du budget 2017.

1. Section de fonctionnement

La section de fonctionnement présente un excédent de 440.46 €.

1.1. Dépenses

Le total des dépenses réalisées s'élève à 343 659.45 €, pour un prévisionnel de 406 815 €, soit un écart de 63 155.55 € et des dépenses réalisées à hauteur de 84.47 %.

Les réalisations se décomposent par chapitre de la manière suivante :

Chapitre 011 - Charges à caractère général : il s'élève à 30 826.10 € soit 61.86 % des crédits ouverts. Les principales dépenses sont :

- La location et les charges des studios : 19 896.96 €
- La location du véhicule : 2 797.80 €
- La retranscription des débats du Conseil d'administration : 1 624.20 €
- Les cotisations et adhésions : 1 602.24 €
- Les frais d'assurance (automobile, bâtiment, responsabilité civile) : 1 330.23 €
- Les frais de télécommunication : 1 075.74 €
- Les frais liés à l'exposition pour la Semaine du handicap : 830 €
- L'achat de fournitures, d'électricité et de carburant : 814.64 €

Chapitre 012 - Charges de personnel et frais assimilés : il s'élève à 214 575.09 € soit 98.14 % des crédits ouverts.

Chapitre 65 - Autres charges de gestion courante : il s'élève à 94 217.76 € soit 93.65 % des crédits ouverts. Les principales dépenses réalisées sont :

- Les aides allouées par le Fonds d'aides chavillois à des personnes en difficulté : 22 657.82 €

- Les aides pour la pratique culturelle et sportive dans le cadre du dispositif « coupons activité » : 46 768 €
- La contribution du Fonds de solidarité logement : 3 791.12 €
- Les admissions en non-valeur : 19 082.57 €

Chapitre 67 - Charges exceptionnelles : il n'a pas donné lieu à réalisation. Les crédits prévus à ce chapitre sont inscrits en cas d'annulation de recettes sur année antérieure.

Chapitre 022 - Dépenses imprévues : il n'a pas donné lieu à réalisation.

Chapitre 042 - Opérations d'ordre entre sections : il s'élève à 4 040.50 € et correspond à la dotation aux amortissements des biens mobiliers acquis les années antérieures.

1.2. Recettes

Le total des recettes réalisées s'élève à 344 099.91 € dont 9 547.39 € d'excédent antérieur reporté. Hors excédent, la section de fonctionnement est déficitaire.

Les réalisations se décomposent de la manière suivante :

Chapitre 013 - Atténuations de charges : il s'élève à 3 878.02 €. Les recettes proviennent principalement d'une régularisation de l'assurance statutaire de 2016.

Chapitre 70 - Produits des services et du domaine : il s'élève à 15 634.50 € et concerne principalement le produit des loyers des studios.

Chapitre 74 - Dotations, subventions et participations : il s'élève à 313 195.17 € soit 82.18 % des crédits ouverts. Il n'a pas été nécessaire pour la Ville de verser la totalité de la subvention de fonctionnement au CCAS pour ses besoins de trésorerie.

Chapitre 77 - Produits exceptionnels : il s'élève à 1 844.83 €. Ont été constatés des versements après admissions en non-valeur pour un montant de 432.07 € ainsi que des régularisations de charges pour les studios loués à Hauts de Seine Habitat pour un montant de 992.76 €.

A ces réalisations s'ajoute le résultat de fonctionnement antérieur reporté pour un montant de 9 547.39 €.

2. Section d'investissement

La section d'investissement présente un excédent de 11 398.72 €.

2.1. Dépenses

Le total des dépenses réalisées s'élève à 3 386.78 €.

Les réalisations se décomposent comme suit :

Chapitre 016 - Emprunts et dettes assimilées : il s'élève à 471.61 € et concerne le remboursement de caution.

Chapitre 021 - Immobilisations corporelles : il s'élève à 2 315.17 € et concerne l'acquisition de mobilier et l'aménagement de studios.

Chapitre 027 - Autres immobilisations financières : il s'élève à 600 € et concerne le versement d'un prêt remboursable accordé dans le cadre du Fonds d'aides chavillois.

2.2. Recettes

Le total des recettes réalisées s'élève à 14 785.50 € dont 10 143.84 € d'excédent antérieur reporté.

Les réalisations se décomposent comme suit :

Chapitre 010 – Dotations, fonds divers et réserves : il s'élève à 330.69 € au titre du Fonds de compensation de la TVA sur les dépenses d'investissement 2015.

Chapitre 165 – Dépôts et cautionnements reçus : il s'élève à 270.47 € et correspond au versement de cautions pour les studios.

Chapitre 027 – Autres immobilisations financières : il n'a pas fait l'objet de réalisation.

Chapitre 040 – Opérations d'ordre entre sections : il s'élève à 4 040.50 €. C'est la contrepartie du chapitre 042 en dépenses de fonctionnement. Il concerne les dotations aux amortissements des biens mobiliers acquis les années antérieures.

A ces réalisations s'ajoute le résultat excédentaire reporté d'un montant de 10 143.84 €.

La section d'investissement à la clôture de l'exercice ne présentant pas de besoin de financement, il n'est pas nécessaire de délibérer pour l'affectation du résultat de fonctionnement. Ils seront repris lors du vote du budget primitif 2018 en recette 002 pour le résultat de fonctionnement et en recette 001 pour le résultat d'investissement.

Conformément à l'article L.2121-14 du Code général des collectivités territoriales, Monsieur le Président du CCAS quitte la salle et Madame Anouk VICTOR, vice-présidente, préside l'assemblée.

À l'unanimité, le Conseil d'administration (vote n°3 – délibération n°DEL03_2018_0005) :

- **ARRETE** les résultats définitifs du compte administratif 2017 du CCAS, tels que présentés ci-dessus.

3/ BUDGET PRIMITIF DU CCAS DE L'EXERCICE 2018

M. LE PRESIDENT présente l'objet de la délibération.

Les orientations budgétaires, soumises à l'examen du Conseil d'administration le 5 février dernier, prévoyaient une volumétrie budgétaire de l'ordre de 338 270 € en fonctionnement et de 17 282 € en investissement. Le budget primitif 2018, qui intègre les résultats de 2017, est conforme aux orientations.

1. LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

La section de fonctionnement s'équilibre en dépenses et en recettes à 338 500.46 €.

1.1. Les dépenses de fonctionnement

Chapitre 011 – charges à caractère général : les crédits inscrits sur ce chapitre, qui comprend notamment les achats de fournitures, les prestations de services et la location des studios, s'élèvent à 44 246.46 €. Un outil de gestion des aides a été développé en interne pour remplacer le logiciel qui existait, ce qui permet de diminuer les frais de maintenance. Le CCAS met en place en 2018 de nouvelles actions comme La semaine du handicap et un atelier d'aide à la parentalité.

Chapitre 012 – charges de personnel : les crédits inscrits s'élèvent à 197 000 € et sont en diminution d'environ 17 500 € par rapport au réalisé 2017. Cette diminution s'explique par le départ de deux agents de catégorie A et B, dont un départ non remplacé et un départ remplacé par un poste de catégorie C.

Chapitre 65 – autres charges de gestion courantes : les crédits sur ce chapitre s'élèvent à 90 843 €. Les prévisions portent principalement sur :

- les aides allouées par le Fonds d'aides chavillois à des personnes en difficulté : 44 000 €
- les aides pour la pratique culturelle et sportive dans le cadre du dispositif « coupons activité » : 36 000 €
- la contribution du Fonds de solidarité logement : 4 043 €
- les admissions en non-valeur : 3 000 €
- les aides versées dans le cadre du dispositif « Pilote ton avenir », qui permet aux jeunes chavillois d'avoir un financement de leur permis de conduire contre des heures de bénévolat dans des associations : 2 000 €

Chapitre 67 – charges exceptionnelles : les crédits s'élèvent à 200 € et consistent en une provision pour titres annulés.

Chapitre 022 – dépenses imprévues : une réserve de 2 987 € a pu être inscrite.

Chapitre 042 – opérations d'ordre de transferts entre sections : les crédits s'élèvent à 3 224 € et correspondent à la dotation aux amortissements des biens mobiliers acquis les années antérieures.

1.2. Les recettes de fonctionnement

Chapitre 70 – produits des services et du domaine : les crédits s'élèvent à 14 960 € et correspondent principalement aux loyers des studios.

Chapitre 74 – dotations, subventions et participations : les crédits s'élèvent à 322 100 € et comprennent principalement la subvention d'équilibre versée par le budget communal.

Chapitre 77- produits exceptionnels : les crédits s'élèvent à 1 000 € et concernent des remboursements sur créances admises en non valeur.

Chapitre 002 – solde d'exécution positif antérieur reporté : les crédits s'élèvent à 440.46 €. Il s'agit de l'excédent 2017 de la section de fonctionnement.

2. LA SECTION D'INVESTISSEMENT

La section d'investissement s'équilibre en dépenses et en recettes à 17 282.72 €.

2.1. Les dépenses d'investissement

Chapitre 165 – dépôts et cautionnements : un crédit de 1 000 € est prévu pour des remboursements de cautions des studios.

Chapitre 21 – immobilisations corporelles : les crédits s'élèvent à 14 682.72 € et comprennent des achats de matériel et de mobilier (studios).

Chapitre 27 – autres immobilisations financières : un crédit de 1 000 € est prévu pour permettre les écritures relatives au versement des prêts personnels alloués par le Fonds d'aides chavillois. Cette écriture est compensée en recette pour un même montant.

Chapitre 020 – dépenses imprévues : une réserve de 600 € est inscrite.

2.2. Les recettes d'investissement

Chapitre 10 – dotations, fonds et réserves : les crédits s'élèvent à 660 € et correspondent au FCTVA alloué pour les acquisitions de biens immobiliers antérieures.

Chapitre 165 – emprunts et dettes assimilées : la somme de 1 000 € a été inscrite en prévision d'encaissements de caution des studios.

Chapitre 27 – autres immobilisations financières : les crédits de 1 000 € correspondent au remboursement des prêts personnels alloués par le Fonds d'aides chavillois.

Chapitre 040 – opérations d'ordre entre sections : les crédits s'élèvent à 3 224 € et correspondent à la dotation aux amortissements des biens mobiliers acquis antérieurement.

Chapitre 001 – excédent d'investissement reporté : les crédits s'élèvent à 11 398.72 € et correspondent au résultat de la gestion 2017.

Conformément à l'instruction budgétaire et comptable M14, il convient de procéder au vote du budget primitif 2018 du CCAS.

À l'unanimité, le Conseil d'administration (vote n°4 à 22 – délibération n°DEL03_2018_0006) :

- **ADOPTE**, conformément à la feuille de votes ci-jointe, par chapitre, le budget primitif 2018 du CCAS tel qu'il est prévu dans le document budgétaire annexé à la présente.

SECTION DE FONCTIONNEMENT (PAGE 7)

Dépenses

Chapitres		Montants	Pour	Contre	Abstention	Vote n°
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	44 246,46 €	13	-	-	4
012	CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES	197 000,00 €	13	-	-	5
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	90 843,00 €	13	-	-	6
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES	200,00 €	13	-	-	7
022	DEPENSES IMPREVUES	2 987,00 €	13	-	-	8
042	OPERATION D'ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS	3 224,00 €	13	-	-	9

Recettes

Chapitres		Montants	Pour	Contre	Abstention	Vote n°
002	EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT	440,46 €	13	-	-	10
70	PRODUITS DE SERVICES, DU DOMAINE, VENTES DIVERSES	14 960,00 €	13	-	-	11
74	DOTATIONS, SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS	322 100,00 €	13	-	-	12
77	PRODUITS EXCEPTIONNELS	1 000,00 €	13	-	-	13

SECTION D'INVESTISSEMENT (PAGE 5)

Dépenses

Chapitres		Montants	Pour	Contre	Abstention	Vote n°
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	14 682,72 €	13	-	-	14
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	1 000,00 €	13	-	-	15
27	AUTRES IMOBILISATIONS FINANCIERES	1 000,00 €	13	-	-	16
020	DEPENSES IMPREVUES	600,00 €	13	-	-	17

Recettes

Chapitres		Montants	Pour	Contre	Abstention	Vote n°
001	EXCEDENT D'INVESTISSEMENT	11 398,72 €	13	-	-	18
10	DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES	660,00 €	13	-	-	19
165	DEPÔTS ET CAUTIONNEMENTS REÇUS	1 000,00 €	13	-	-	20
27	AUTRES IMOBILISATIONS FINANCIERES	1 000,00 €	13	-	-	21
040	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	3 224,00 €	13	-	-	22

4/ POINTS D'INFORMATION

M. LE PRESIDENT présente les point d'informations suivant :

- Les studios du CCAS
- Les permanences de Seine Ouest Entreprise et Emploi mises en place en 2016
- Les dispositifs du CCAS : « 1,2,3 démarches et vous » et « Le rendez-vous des parents »
- La semaine de sensibilisation au Handicap

COMPTE-RENDU DES DECISIONS DU PRESIDENT

(article L.123-4 à L123-9 et R.123-1 à R.123-65 du Code de l'action sociale et des familles)

1°) Attributions de prestations

La commission permanente du Centre Communal d'Action Sociale, qui s'est réunie le 15 mars a examiné 7 dossiers :

- 6 secours exceptionnels ont été attribués pour un montant de **2 264,70 €** ;
- 1 dossier ajourné.

2°) Décisions du Président

1/ Décision n°DP03_2018_0003 du 24 janvier 2018

Contrat d'hébergement social provisoire d'un logement communal sis 1, rue du Gros Chêne à Chaville au profit d'un particulier.

Avenant n°9 à la convention d'occupation à titre précaire et révocable d'un logement communal mis à disposition du CCAS de Chaville, sis 1, rue du Gros Chêne à Chaville (appartement n°405) consentie au bénéfice d'un particulier. Cette occupation est renouvelée pour une durée de 3 mois, soit jusqu'au 30 avril 2018, moyennant le versement d'une indemnité mensuelle.

Indemnité mensuelle d'occupation : **342.04 €**

2/ Décision n°DP03_2018_0004 du 25 janvier 2018

Contrat d'hébergement social provisoire d'un logement communal sis 1, rue du Gros Chêne à Chaville au profit d'un particulier.

Avenant n°8 à la convention d'occupation à titre précaire et révocable d'un logement communal mis à disposition du CCAS de Chaville, sis 1, rue du Gros Chêne à Chaville (appartement n°703) consentie au bénéfice d'un particulier. Cette occupation est renouvelée pour une durée d'un mois, soit jusqu'au 28 février 2018, moyennant le versement d'une indemnité mensuelle.

Indemnité mensuelle d'occupation : **345.03 €**

3/ Décision n°DP03_2018_0005 du 30 janvier 2018

Contrat d'hébergement social provisoire d'un logement communal sis 1, rue du Gros Chêne à Chaville au profit d'un particulier.

Un contrat d'hébergement social provisoire d'un logement communal mis à disposition du CCAS de Chaville, sis 1, rue du Gros Chêne à Chaville (appartement n°412) passé avec un particulier pour une durée de trois mois, soit jusqu'au 30 avril 2018, moyennant le versement d'une indemnité mensuelle.

Indemnité mensuelle d'occupation : **345.03 €**

4/ Décision n°DP03_2018_0007 du 1^{er} février 2018

Contrat d'hébergement social provisoire d'un logement communal sis 1, rue du Gros Chêne à Chaville au profit d'un particulier.

Un contrat d'hébergement social provisoire d'un logement communal mis à disposition du CCAS de Chaville, sis 1, rue du Gros Chêne à Chaville (appartement n°603) passé avec un particulier pour une durée de trois mois, soit jusqu'au 7 mai 2018, moyennant le versement d'une indemnité mensuelle.

Indemnité mensuelle d'occupation : **357.14 €**

5/ Décision n°DP03_2018_0008 du 16 février 2018

Contrat d'hébergement social provisoire d'un logement communal sis 1, rue du Gros Chêne à Chaville au profit d'un particulier.

Avenant n°9 à la convention d'occupation à titre précaire et révocable d'un logement communal mis à disposition du CCAS de Chaville, sis 1, rue du Gros Chêne à Chaville (appartement n°703) consentie au bénéfice d'un particulier. Cette occupation est renouvelée pour une durée d'un mois, soit jusqu'au 31 mars 2018, moyennant le versement d'une indemnité mensuelle.

Indemnité mensuelle d'occupation : **345.03 €**

L'ordre du jour étant épuisé, M. LE PRESIDENT clôt la séance à 19h37.



Récépissé de dépôt en Préfecture des délibérations le : 4 avril 2018

Publication par affichage du compte-rendu de la séance le : 5 avril 2018